

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2614

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Charly

objet : **Réalimentation en eau potable de la Commune à partir du réseau communautaire de Saint Genis Laval - Construction d'une canalisation d'eau potable de 300 mm - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0925 en date du 16 décembre 2002, la Communauté urbaine a décidé son retrait du syndicat Millery Mornant au titre de la commune de Charly et le raccordement ainsi que l'alimentation de la commune de Charly au réseau communautaire depuis la commune de Saint Genis Laval afin d'exercer pleinement sa compétence en matière d'eau potable. Elle a également procédé à l'individualisation en dépenses et recettes de l'autorisation de programme correspondante.

L'objectif est d'assurer aux habitants de la commune de Charly une eau de bonne qualité, une sécurité d'alimentation et un niveau de service identique à celui de l'ensemble des habitants de la Communauté urbaine et ce, aux mêmes conditions de prix.

Le dossier qui est soumis au Conseil concerne la première partie des travaux de réalimentation en eau potable de la commune de Charly, à partir du réseau communautaire de Saint Genis Laval par la réalisation d'une canalisation maîtresse à Charly.

La seconde partie des travaux consistera dans la réalisation d'un surpresseur pour l'alimentation amont de la Commune et fera l'objet d'un autre dossier ultérieurement.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction d'une canalisation d'eau potable en fonte de 300 mm à Charly.

Les travaux consistent plus précisément dans :

- la construction de 3 969 mètres de canalisation en fonte de 300 mm,
- la construction de tous les raccordements des voies adjacentes,
- le transfert ou le renouvellement de tous les branchements,
- la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS),
- le contrôle compactage,
- les récolements,
- les travaux de raccordement.

Les travaux se dérouleront en 2005 et 2006. Ils devront être commencés simultanément sur trois ou quatre fronts, de manière à réduire la durée de la gêne aux riverains et terminés avant des travaux à réaliser par le Conseil général dans ce secteur fin juin 2006.

Les travaux font l'objet de deux lots techniques qui seront attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint :

- lot n° 1 : partie canalisation,
- lot n° 2 : réfection définitive de chaussée.

Le montant prévisionnel total de l'opération est de 3 000 000 € HT, soit 3 588 000 € TTC.

Les prestations pourront être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0247 individualisée par la délibération n° 2002-0925 en date du 16 décembre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,